

Résultat de mon examen (permis provisoire) et Fabrication du permis de conduire :



1-Résultat de mon examen :

Pour connaître le résultat de votre examen du permis de conduire et télécharger votre certificat dans le cadre d'un résultat positif, connectez-vous à la plateforme **RdvPermis** depuis :

<https://candidat.permisdeconduire.gouv.fr/>

(Votre résultat est disponible dès le lendemain du passage de l'examen.)

Passé ce délai, si vous ne parvenez pas à obtenir votre résultat, vous pouvez écrire via le formulaire suivant : <https://www.securite-routiere.gouv.fr/contact-permis>

Si votre résultat est favorable :

GOVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

SECURITE ROUTIERE VIVRE ENSEMBLE

CERTIFICAT D'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE

Félicitations, vous venez d'obtenir le permis de conduire.
Ce document vaut comme titre de conduite pendant quatre mois à partir du 11/08/2022.

NOM, Prénom Boudier, Amand	NEPH 963354655983	Votre résultat Favorable	
Date d'examen 11/08/2022	Catégorie B	Examineur·trice Inspecteur_B	Code(s) spécifique(s) 78 Limité aux véhicules à changement de vitesse automatique, 0101 Lunettes

Attention : le certificat d'examen du permis de conduire est valable sous réserve de l'aptitude à la conduite fixée par l'avis médical et ne tient lieu de permis de conduire qu'à compter de 18 ans révolus (catégorie B).

VOTRE RÉSULTAT

Le présent certificat, accompagné d'une pièce d'identité, tient lieu de permis de conduire sur le territoire national au regard des forces de l'ordre pendant un délai de quatre mois, en attendant la remise du titre définitif, soit à dater du jour de l'examen, soit à compter de vos 18 ans si vous avez réussi votre épreuve avant cette date anniversaire (catégorie B, filière AAC uniquement), soit à compter du jour indiqué dans la mention « Valeur titre de conduite à compter du - J.J. » si celle-ci est renseignée soit, pour les candidats aux catégories D ou DE qui bénéficient des dispositions relatives à l'âge prévues aux articles R. 3314-4 et R. 3314-6 du code des transports ont passé l'épreuve en circulation du permis de conduire sans avoir atteint l'âge de 24 ans révolus, après obtention de la formation initiale minimale obligatoire (FIMO) mentionnée à l'article R. 3314-5 du code des transports, dans un délai inférieur à un an suivant la date de réussite mentionnée sur le présent document, et dans le respect des conditions fixées à l'article R. 3314-28 du code des transports.

Toutefois ce délai de quatre mois s'entend sans préjudice du délai fixé par l'avis médical d'aptitude à la conduite qui vous a été délivré à l'issue de votre éventuel contrôle médical.

Votre conduite a été jugée satisfaisante dans son ensemble et doit vous permettre de circuler seul(e) au volant dans le respect des règles du code de la route, sans mettre en danger votre sécurité et celle des autres usagers.

Vous manquez cependant encore d'expérience. Au fil des kilomètres, vous devez acquérir la pratique nécessaire pour consolider vos compétences, et donc accroître votre sécurité. N'oubliez pas que, sauf indication contraire de la réglementation, vous êtes un conducteur novice, soumis à des limitations de vitesses spécifiques et à une période probatoire.

Des mentions additionnelles ou restrictives peuvent être indiquées sous forme codifiée sur le présent certificat, conformément aux dispositions réglementaires.

RENSEIGNEMENTS

- Sur www.securite-routiere.gouv.fr
- Auprès de la préfecture ou de la direction départementale interministérielle en charge de l'examen du permis de conduire.

Jeune conducteur, c'est 0 verre d'alcool. N'oubliez pas de désigner votre SAM !

-Votre certificat d'examen du permis de conduire (CEPC), accompagné d'une pièce d'identité, tient lieu de permis de conduire pendant 4 mois à compter de la date d'examen.

-En cas de contrôle des forces de l'ordre, ce certificat peut être présent en version papier ou directement sur un smartphone ou une tablette.

-Votre permis est un [permis probatoire](#) doté d'un capital initial de 6 points pendant trois ans (ou 2 ans pour les personnes ayant suivi l'AAC).

2-Fabrication du permis de conduire définitif :

Si le résultat est favorable, deux possibilités s'offrent à vous :

Choix 1 : Vous faites la demande vous-même :

Aller sur le site d'ANTS pour faire la demande de fabrication en y créant votre compte personnel.

Choix 2 : On s'occupe de la demande : (30 €)

Envoyer-nous les documents suivants à : ae.croizard@gmail.com afin que l'auto-école Croizard effectue les démarches administratives pour la fabrication de votre permis définitif :

- 1 photo d'identité type permis de conduire (e-photo)
- Scan du recto verso de la carte d'identité du candidat (les bords non-coupés)
- Scan du permis provisoire (téléchargé au préalable par vos soins sur permisdeconduire.gouv.fr)
- Scan de l'ancien permis de conduire (BSR, permis moto, remorque ou annulation seulement)
- Scan de l'ASSR 2
- Scan d'un justificatif de domicile (Impôts, Orange...de moins de 6 mois) + carte d'identité recto verso de la personne hébergeant l'élève si celui-ci n'a pas de justificatif + une attestation de domicile.
- Attestation de fin de formation initiale (dans le livret de conduite) pour les conduites accompagnées

ATTENTION, le délai du traitement des dossiers et de la fabrication du titre définitif est de 2 à 3 mois minimum sur ANTS . Il est donc très important de faire les démarches rapidement car le permis provisoire est valable seulement 4 mois (passé ce délai vous serez considéré comme une personne sans permis)